



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-110

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-09-03-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale à l'ARS PACA (3 pages) Page 4

R93-2020-08-31-002 - RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE CLINIQUE TOUTES AURES MANOSQUE (1 page) Page 8

DIRECCTE PACA

R93-2020-09-01-010 - Acte Administratif (12 pages) Page 10

R93-2020-09-03-001 - Bordereau d'envoi - PREF 64 (4 pages) Page 23

DRAC PACA

R93-2020-07-31-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church à HYERES LES PALMIERS (Var) (2 pages) Page 28

DREAL PACA

R93-2020-09-01-007 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (3 pages) Page 31

R93-2020-09-01-008 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 35

R93-2020-09-01-005 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM). (5 pages) Page 39

R93-2020-09-01-006 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages) Page 45

R93-2020-09-01-003 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 pages) Page 52

R93-2020-09-01-004 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (11 pages) Page 66

R93-2020-09-01-009 - Note interne sur l'organisation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser Chorus, les cartes d'achats et Chorus DT (11 pages)

Page 78

DRJSCS PACA

R93-2020-08-10-003 - ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du Centre Provisoire d'Hébergement (FINESS ET n°84 002 014 3) géré par l'association Entraide Pierre Valdo (FINESS EJ n° 42 001 524 0) (3 pages)

Page 90

ARS PACA

R93-2020-09-03-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale à l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la
santé publique et environnementale à l'ARS PACA*

Marseille, le 3 septembre 2020

SJ-0920-8306-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christine CASSAN, en qualité de directrice de la direction de la santé publique et environnementale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 17 février 2020, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

- a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :
- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.
- c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
 - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
 - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CASSAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Laure VAUTIER, directrice adjointe de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CASSAN et de Madame Anne-Laure VAUTIER, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Muriel ANDRIEU-SEMMELE, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Florence STROMBONI Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe BARRIERES, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Madame le Docteur Christine ORTMANS, Responsable du département veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille et sécurité sanitaire ; Défense et sécurité ; Vigilances ; Préparation aux crises sanitaires

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Monsieur Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Olivier REILHES, Ingénieur du Génie sanitaire en chef	Santé environnementale
Madame Karine HADJI, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Laurent POUMARAT Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale

Article 6 :

Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale et Madame Anne-Laure VAUTIER, directrice adjointe de la santé publique et environnementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Signé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-08-31-002

RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE CLINIQUE TOUTES AURES
MANOSQUE

Service pilotage médico économique des étabs de santé

Affaire suivie par : VAN DE VONDELE, Caroline
Courriel : caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.80.87
Télécopie : 04.13.55.81.77

Réf : DOS-0720-6885-D

PJ :

31 AOÛT 2020

Date :

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique
de la clinique Toutes Aures

FINESS EJ : 04 000 019 2
FINESS ET : 04 078 047 0

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur
Clinique Toutes Aures
393 Avenue des Savels
04100 Manosque

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Toutes Aures, 393 Avenue des Savels, 04100 Manosque.

Cette activité a fait l'objet d'un précédent renouvellement le 15 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 15 mai 2021, pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation
Le directeur
de la Direction de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ

Copie : CPCAM 04



DIRECCTE PACA

R93-2020-09-01-010

Acte Administratif

Projet décision Délégation DIRECCTE RUD 13



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 13)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, directeur régional, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU la décision du 27 août 2020 portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct 	 Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3 Code du travail L. 2314-31 Code du travail L. 2322-5

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges 	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-8 R. 2313-4</p> <p>Code du travail L. 2316-8</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7 	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	<p>Code du travail R.3232-6</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement <p>- des accords de participation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales - 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L 3345-2</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail ➤ Prévention des risques liés à certaines opérations - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail - ➤ Travaux insalubres ou salissants - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles 	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail R. 5422-3</p> <p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage 	<p>Code du travail R. 6225-9</p> <p>Code du travail L. 6225-5</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance 	<p>Code du travail L. 6225-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	<p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur 	<p>Code du travail L. 4733-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	<p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires 	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>Code de l'éducation R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	Code du travail L. 4753-1 L. 4753-2
TRANSACTION PENALE Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

Article 2 : M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CORNIQUET, délégation de signature est accordée à Mme Dominique GUYOT, directrice du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mme Elodie CARITEY, attachée principale d'administration de l'Etat, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

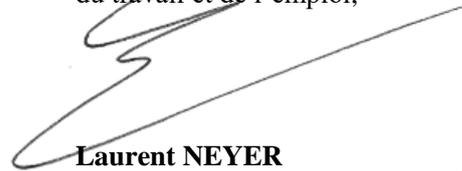
Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégué ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Laurent NEYER

DIRECCTE PACA

R93-2020-09-03-001

Bordereau d'envoi - PREF 64

Arrêté enrichissement IGP Pays des BDR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté n°
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 produits
dans le département des Bouches-du-Rhône
IGP «Pays des Bouches-du-Rhône», IGP «Alpilles »,
IGP « Méditerranée » et Vin sans indication géographique**

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône » en date du 21 août 2020 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Inter Med » en date du 25 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2020 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi



Laurent NEYER

Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'IG (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Pays des Bouches-du-Rhône »	-	-	-	Bouches-du-Rhône	1,5%	-	-
IGP « Alpilles »	-	-	-	Bouches-du-Rhône	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Bouches-du-Rhône	1,5%	-	-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Bouches-du-Rhône	-	-	-	1,5 %

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes à ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

DRAC PACA

R93-2020-07-31-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancienne église anglicane Saint Paul's
Church à HYERES LES PALMIERS (Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE DU 31 Juillet 2020

Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church
à HYERES-LES-PALMIERS (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church, à HYERES (Var), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et du caractère pittoresque de cet édifice néo-gothique affilié au courant Arts and Crafts, et par ailleurs de la grande qualité de ses vitraux,

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church avec son mobilier immeuble par destination, la grille de clôture de la parcelle d'assiette et l'escalier d'accès depuis l'avenue Godillot, à HYERES-LES-PALMIERS (Var), telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située 22 avenue de Beauregard, sur la parcelle n° 282 d'une contenance de 1021 m², figurant au cadastre section BW, et appartenant à la COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS (N° de SIREN 218 300 697) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

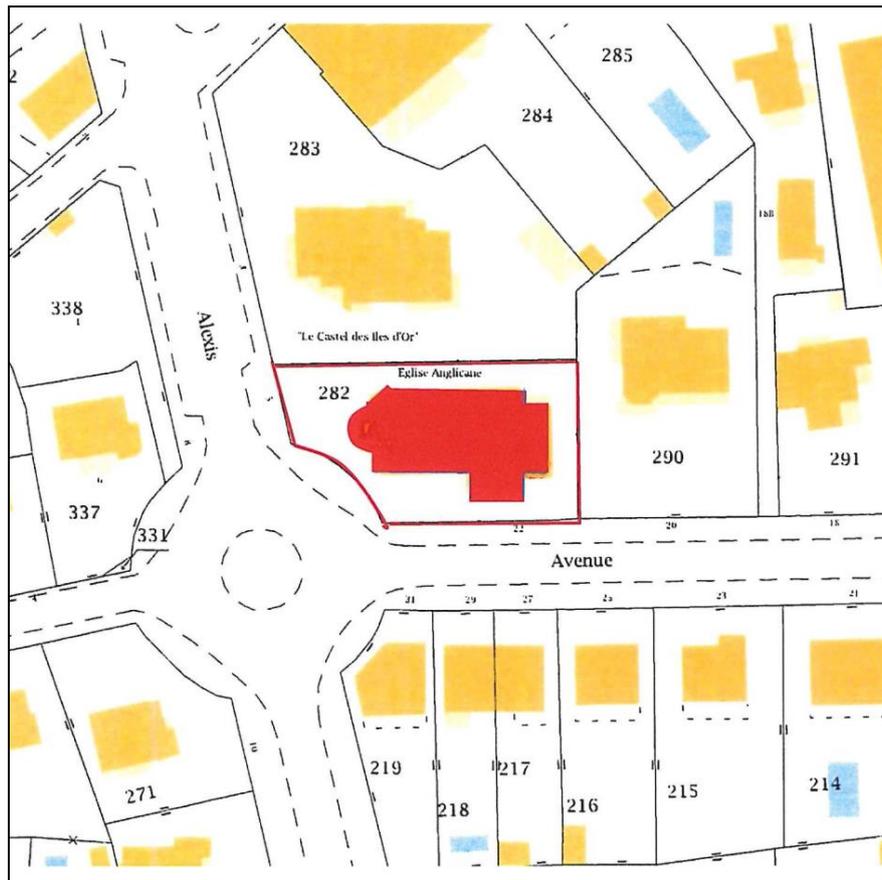
Fait à Marseille, le 31 JUILLET 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

signé

Isabelle PANTEBRE

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church,
à HYERES-LES-PALMIERS (Var),
située sur la parcelle BW n° 282**



Fait à Marseille, le 31 JUILLET 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

signé

Isabelle PANTEBRE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-007

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MARMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LEVASSORT, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LEVASSORT, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et à M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Pierre FRANC, chef du service Énergie Logement
- Mme Anne ALOTTE, adjointe au chef du service Énergie Logement ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-008

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU** la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative modifiée pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes susmentionnés .

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Aubert LE BROZEC, Chef du service « Prévention des risques »,
- M. Guillaume XAVIER, Chef du service adjoint « Prévention des risques »,
- M Serge PLANCHON, chef de l'unité Pilotage, Information, Crédits du service « Prévention des risques ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-005

Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 163, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 354, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfé- rent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SAVINO Ambre	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
MALEZYK Mikael	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										

DREAL PACA

R93-2020-09-01-006

Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	0 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	0 €	217	1 et 5	Toutes
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	0 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	0 €	217	1 et 5	Toutes
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	0 €	20 000 €	354	Fonctionnement courant
		MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
	CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité	0 €				
	STROH Nicolas	Secrétaire Général	0 €	354	Fonctionnement courant	Toutes	
	RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					

	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	0 €	20 000 €									
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet											
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité											
		MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet											
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier											
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire											
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière											
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire											
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité											
		STROH Nicolas	Secrétaire Général					- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354	Fonctionnement immobilier				
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint											
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité					0 €						
		MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet											
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité					Suivant le budget notifié				217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général					90 000 €				723	Toutes	Toutes
RUSCH Romain		Secrétaire Général adjoint												
	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 €											
	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet												
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité												
	MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet												
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes							
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service											
	UECA	PAMELLE Johann	Chef d'unité											
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim											
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes							

		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité					
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim					
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité					
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes	
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier			
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié				217
	GA PAYE		FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité				
			RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
UTI		VEYAN Lionel	Chef d'unité					

		SABATIER Nadine	Médecin de prévention				
STIM	UMO	PATTE Lionel FLORY Joséphine, par interim	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission	50 000 €			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
		TEISSIER Olivier	Chef de service				
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	144 000 € (marchés FCS)			
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €			
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €	10 15	8 1	
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €	13	Toutes	
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €	13	Toutes	
	UMO	FLORY Joséphine, par interim	Adjointe au chef d'unité	90 000 €	1	Toutes	
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité et cheffe de pôle	50 000 €			
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité				
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération				
		MARY Cédric	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération				
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission				
LOMBARD Yves		Chef de pôle					
ML2		TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service		90 000 €	135	Toutes
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service	217	6	Toutes	
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité	159	Toutes	Toutes	
		BIAU Géraldine	Cheffe de service				
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle				
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				

	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
		VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-003

Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	FABRE Elisa par intérim formalisé	Cheffe de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
		MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	Cheffe de projet
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de projet
PSI	CPCM, UCP, UL et UTI	WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas	Chef d'unité UCHR par

		d'absence ou d'empêchement du chef d'unité UECA	intérim
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHOULFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony par intérim formalisé	Cheffe d'unité Chef d'unité par intérim
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité

		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de projet
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	CONTET Laëticia	Directrice de Cabinet
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa	Cheffe de projet
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI	CPCM, UCP, UL et UTI	WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR

	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité par intérim
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention
	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas	chef d'unité UCHR par

		d'absence ou d'empêchement du chef d'unité UECA	intérim
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony par intérim formalisé	Cheffe d'unité Chef d'unité par intérim
		URCTV	TIRAN Frédéric
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	SPR		LE BROZEC Aubert
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UPIC		PLANCHON Serge	Chef d'unité
UCOH		CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
UCIM		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
URCS		ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
URNM		ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité

		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de projet

Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
		MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de projet
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
		MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de projet
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
		MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de projet
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
		LAVOISEY Sylvain	Adjoint à la cheffe d'unité
		WAGNON Sophie	Juriste consultante
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle adm. et financier

Métiers et missions de la DREAL

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		MARIELLE Delphine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité

Développement durable

Subventions aux associations

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité

Habitat

Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité

Energie

Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie

Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie

Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent	chef d'unité par intérim

Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ; - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. 			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. 			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. 			

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-004

Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint, Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier et Mme Samisa MEFTAHI, cheffe de projet sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa	Cheffe de projet
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité

	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
	UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa	Cheffe de projet
SEL		FRANC Pierre	Chef de service

		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique VIEIL Philippe	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT
4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
6/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
		MEFTAH Samisa	Cheffe de projet
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service

		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Frédéric DENIS, par intérim du Chef d'unité
		Karine RUGANI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT-CHARBONNIER
		Jacqueline DEJARDIN
	174	SEL
Anne ALOTTE		
Yohan PAMELLE		
Laurent DELEERSNYDER		
STIM URCTV		Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER

		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
Pierre JUAN		
Bastien LAURAS		
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Dominique TANNOU
		Philippe VIEIL
	MIGT	Laurent MICHELS
		Jacques LARDOT
	217 Action 6	SCADE
Brigitte VAUTRIN		
Sylvie FRAYSSE		
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
354 Fonctionnement	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Cédrix BONARDIN

immobilier	SG	André NOE
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
		217
Romain RUSCH		
Geneviève REA		
Samisa MEFTAHI		
Philippe CLARY		
Amel SEGHAIER		
Sandra GACOIN		
Nelly PELASSA		

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2020-09-01-009

Note interne sur l'organisation de la délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire
Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser
Chorus, les cartes d'achats et Chorus DT



Marseille, le

Secrétariat Général / Mission Juridique

Affaire suivie par : Mission Juridique
polejuridique.drealpaca@developpement-durable.gouv.fr

Note

à l'attention de

Madame la Directrice Adjointe

Messieurs les Directeurs adjoints

Mesdames et Messieurs les Chefs de services

Objet : Note interne sur l'organisation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents de la DREAL PACA habilités à utiliser Chorus, les cartes d'achats et Chorus DT

Réf. : Arrêtés de délégation et de subdélégation « en matière de RBOP-RUO »

Dans le cadre des travaux de dématérialisation du système financier de l'État, la mise en œuvre progressive des logiciels tels que « Chorus » ou « Chorus DT » (frais de déplacement) ainsi que l'utilisation de cartes d'achats ont considérablement modifié les conditions de transmission des mandats et de leurs pièces justificatives entre gestionnaires et comptables.

La présente note a pour objet de préciser, conformément à l'arrêté de subdélégation « en matière de RBOP-RUO », la procédure d'ordonnancement secondaire délégué au sein des services de la DREAL et, en particulier, de définir la liste des agents habilités à utiliser ces outils dématérialisés.

Rappels relatifs à la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire

Les ordonnateurs sont les ministres et fonctionnaires des différentes administrations qui peuvent prescrire l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent et liquident les recettes, ils liquident les dépenses.

Ordonnateurs principaux : → les ministres

Ordonnateurs secondaires de droit : → les préfets

Ordonnateurs secondaires délégués : → les directeurs des services déconcentrés

Le Préfet de région donne ainsi délégation de signature à la Directrice de la DREAL en vue de liquider les dépenses et les recettes. La Directrice subdélègue ensuite sa signature aux agents de la DREAL tels que les directeurs adjoints et les chefs de service.

Enfin, l'arrêté de subdélégation « en matière de RBOP-RUO » renvoie à une note le soin de définir l'organisation interne de procédures dématérialisées.

1/ Logiciel Chorus Formulaire

En application de l'article 4 de la subdélégation « en matière de RBOP-RUO », sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UAFI Geneviève REA, Samisa MEFTAH, Philippe CLARY, Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sandra GACOIN et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113	SBEP	SOUAN Hélène	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		HERETE Sophie	oui
		BRETON Anne	oui
		BLANQUET Pascal	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		DE MARTINI Caroline	oui
		MALEZYK Jenna	non
		BACCELLI Georgette	non
135	SCADE	BIAU Géraldine	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
		DENIS Frédéric, par intérim du chef d'unité	oui
		RUGANI Karine	oui
		FABIANI Nadège	non
		POUPLIER Sandrine	non
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		JOZWIAK Denis	oui
		PAMELLE Yohann	oui
		TRETOUOT Isabelle	oui
		DEJARDIN Jacqueline	oui
		OLIVIER Dominique	non
174	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		PAMELLE Yohann	oui
		DELEERSNYDER Laurent	oui
		OLIVIER Dominique	non
	STIM- URCTV	TIRAN Frédéric	oui
		DAVID Eliane	oui
		ZETTOR Patrick	non
		GUILLEMIN Véronique	non
203	STIM	TEISSIER Olivier	oui

et 207		MORETTI Florent	oui	
		CHRETIEN Soizic	oui	
		GRENERON Anthony	oui	
		Julia BUQUET	oui	
		TIRAN Frédéric	oui	
		ALRIC Jean-François	non	
		GILLES Muriel	non	
		HARKANI Naïma	non	
		TERTIAN Loïs	non	
181	SPR	LE BROZEC Aubert	oui	
		XAVIER Guillaume	oui	
		FOMBONNE Hubert	oui	
		ROUSSEAU Jean-Luc	oui	
		PLANCHON Serge	oui	
		FANCELLI Patricia	non	
		AGNES Marie-Claude	non	
		LATHUILLE Nina	non	
	STIM	TEISSIER Olivier	oui	
		MORETTI Florent	oui	
		CHRETIEN Soizic	oui	
		LE QUELLEC Solène	oui	
		ALRIC Jean-François	non	
		HARKANI Naïma	non	
		GILLES Muriel	non	
		GRENERON Anthony	oui	
		BUQUET Julia	oui	
	SBEP	SOUAN Hélène	oui	
		LOPEZ Séverine	oui	
		VILLARUBIAS Catherine	oui	
		MALEZYK Jenna	non	
	ASN	BARBIER Isabelle	oui	
		JUAN Pierre	oui	
		LAURAS Bastien	oui	
	354 Fonctionnement courant	SG	STROH Nicolas	oui
			RUSCH Romain	oui
			REA Geneviève	oui
MEFTAH Samisa			oui	
SEGHAIER Amel			oui	
PELASSA Nelly			oui	
CLARY Philippe			oui	
MOUGHRABI Dalila			oui	
GACOIN Sandra			oui	
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	oui	
		TANNOU Dominique	oui	
		VIEIL Philippe	oui	
		VERSTRAETE Suzanne	oui	
MIGT Marseille		LARDOT Jean-Jacques	oui	

		MICHELS Laurent	oui
		PARIS-ZUCCONI Sonia	non
217 Action 6	SCADE	BIAU Géraldine	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
		FABIANI Nadège	non
		POUPLIER Sandrine	non
		FRAYSSE Sylvie	oui
159	SCADE	BIAU Géraldine	oui
		BAILLET Marie-Thérèse	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		DENIS Frédéric, par intérim du chef d'unité	oui
		FABIANI Nadège	non
	POUPLIER Sandrine	non	
	SEL	FRANC Pierre (CERC)	oui
		ALOTTE Anne (CERC)	oui
	STIM	TEISSIER Olivier (ORT)	oui
		MORETTI Florent (ORT)	oui
		CHRETIEN Soizic (ORT)	oui
		GRENERON Anthony (ORT)	oui
354 Fonctionnement immobilier	PSI	WATTEAU Hervé	oui
		BONARDIN Cédrix	oui
		NOE André	oui
		BRANCOURT Chantal	non
		CALICAT Julie	non
	UAFI	Geneviève REA	oui
		Samisa MEFTAHI	oui
		Philippe CLARY	oui
		Dalila MOUGHRABI	oui
		Amel SEGHAIER	oui
		Nelly PELASSA	oui
		Sandra GACOIN	oui
723	PSI	WATTEAU Hervé	oui
		BONARDIN Cédrix	oui
		NOE André	oui
		BRANCOURT Chantal	non
		CALICAT Julie	non
	UAFI	Geneviève REA	oui
		Samisa MEFTAHI	oui
		Philippe CLARY	oui
		Dalila MOUGHRABI	oui
		Amel SEGHAIER	oui
		Nelly PELASSA	oui
		Sandra GACOIN	oui
217	SG	STROH Nicolas	oui
		RUSCH Romain	oui

		REA Geneviève	oui
		MEFTAH Samisa	oui
		SEGHAIER Amel	oui
		CLARY Philippe	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		GACOIN Sandra	oui

2/ Logiciel Chorus / Délégations de crédits aux UO

En application de l'article 3 de la subdélégation « en matière de RBOP-RUO », sont autorisés, dans le cadre de Chorus et dans la limite de leurs attributions, à valider les mouvements de crédits, les agents définis dans le tableau ci-dessous :

Service	Personne habilitée sur CHORUS en tant que valideur
MAPR	Martial FRANCOIS
	Fabienne BOIVIN
	Sabrina LALAH

3/ Cartes achats

Au préalable, il est rappelé que les conditions particulières d'utilisation et de fonctionnement des cartes achats de la DREAL PACA sont définies par une note de procédure spécifique n°169-2014SG du 26 juin 2014. Les agents définis dans le tableau ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées :

Service	Centre de délégation	Nom et prénom du porteur	BOP	Domaine
ANCOLS	DREAL PACA UGAP 217	TOUREL Jean-François	354	Fournitures de bureau UGAP
ASN	DREAL PACA MULTI 181 ASN	LAURAS Bastien	181	Multi
	DREAL PACA UGAP 181	FERIES Jean	181	Fournitures de bureau UGAP
Bureau des pensions	DREAL PACA PENSIONS	VIEIL Philippe	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
Direction	DREAL PACA MULTI 217	TOURASSE Corinne	354	Multi
	DREAL PACA UGAP 217	NICOLAS Daniel	354	Fournitures de bureau UGAP
MIGT	DREAL PACA UGAP 217	MICHELS Laurent	354	Fournitures de bureau UGAP
MSD	DREAL PACA UGAP 217	LESPINAT Yves	354	Fournitures de bureau UGAP
PSI	DREAL PACA 354	BONARDIN Cédrix	354	Fournitures entretien bâtiments
	DREAL PACA UGAP 217	WATTEAU Hervé BONARDIN Cédrix	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA HYDRO 181	BOGENMANN Patrick	181	Fournitures hydrométrie
	DREAL PACA UGAP 217	LOPEZ Séverine SOUAN Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA UGAP 217	BIAU Géraldine	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA UGAP 217	FRANC Pierre	354	Fournitures de bureau UGAP
		ALOTTE Anne		
SG	DREAL PACA MULTI 217	STROH Nicolas	354	Multi

		REA Geneviève		
		MEFTAHI Samisa		
	DREAL PACA UGAP 217	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP
		STROH Nicolas		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	PLANCHON Serge	181	Multi
				Fournitures de bureau UGAP
	DREAL PACA UGAP 217		354	Fournitures de bureau UGAP
STIM	DREAL PACA 203 MULTI URCTV	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA UGAP 217	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04/05		CHIROUZE Vincent		
UD 06		CHEVILLON Amandine		
UD 13	DREAL PACA UGAP 217	PELOUX Jean-Philippe	354	Fournitures de bureau UGAP
		LION Alexandre		
		COUTURIER Patrick		
		VARTANIAN Audrey		
UD 83		LABORDE Jean-Pierre		
UD 84		BARAFORT Alain		

4/ Logiciel Chorus DT

La liste des agents habilités à valider les ordres de mission sur cette application est, conformément à la subdélégation de signature « Administration générale », définie dans le tableau ci-dessous :

A. Gestionnaires de factures

Gestionnaires de factures avec validation

Habilitation	Structure	Nom et prénom
Carte logée TrainLine	DREAL PACA	REA Geneviève
Carte Logée Globéo Travel		MEFTAHI Samisa CLARY Philippe

Gestionnaires de facture sans validation

Structure	Nom et prénom
ASN	BARBIER Isabelle
Bureau des pensions	VIEIL Philippe
DREAL PACA	CHIENNO France BATTESTI Chantal FABIANI Nadège GIROUILLE Aline CALICAT Julie MALEZYK Jenna BACCELLI Georgette OLIVIER Dominique ROBBE-LATKOWSKI Virginie

B. Valideurs hiérarchiques

Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et prénom
ASN	FERIES Jean-François JUAN Pierre LAURAS Bastien
Bureau des Pensions	BARY-CHAVANT Ghislaine TANNOU Dominique
Direction	BAZERQUE Marie-Françoise LEVASSORT Fabrice NICOLAS Daniel
MAPR	FRANCOIS Martial CHARDIN Amélie
MIGT	LARDOT Jean-Jacques
PSI	WATTEAU Hervé VEYAN Lionel
SBEP	SOUAN Hélène BLANQUET Pascal HERETE Sophie BRETON Anne DEMARTINI Caroline VILLARUBIAS Catherine QUELIN Nathalie LOPEZ Séverine
SCADE	BIAU Géraldine VAUTRIN Brigitte FRAYSSE Sylvie DENIS Frédéric, par intérim du chef d'unité BAILLET Marie-Thérèse
SEL	FRANC Pierre ALOTTE Anne-Françoise OLIVIER Dominique PAMELLE Yohann DELEERSNYDER Laurent JOZWIAK Denis AYACHE Lucile DEJARDIN Jacqueline CARMIGNANI Fabienne TRETOUT Isabelle
SPR	PLANCHON Serge ROUSSEAU Jean-Luc PATOUILLET Bruno FOMBONNE Hubert BOULAY Olivier CROS Carole BILGER Coralie ALBIN Manon XAVIER Guillaume LE BROZEC Aubert
MSD	LESPINAT Yves NIEL Xavier
SG	STROH Nicolas RUSCH Romain
STIM hors URCTV	TEISSIER Olivier PATTE Lionel MAKHLOUFI Mustapha CHRETIEN Soizic THIBAUT Céline
STIM URCTV	TIRAN Frédéric
UD 04-05	CHIROUZE Vincent VERGAERT Sylvain
UD 06	HENRY Caroline CHEVILLON Amandine
UD 13	COUTURIER Patrick PELOUX Jean-Philippe VARTANIAN Audrey LION Alexandre

UD 83	LABORDE Jean-Pierre PETRE Florian
UD 84	BARAFORT Alain

Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	STROH Nicolas RUSCH Romain
SBEP	SOUAN Hélène VILLARUBIAS Catherine
SCADE	BIAU Géraldine VAUTRIN Brigitte
SPR	XAVIER Guillaume LE BROZEC Aubert

C. Transfert de fonds et ordre de mission

service gestionnaire
gestionnaire valideur

Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom		
DREAL PACA	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	REA Geneviève	x	
			CLARY Philippe	x	
			MEFTAHI Samisa	x	
ASP	DREAL PACA_ASP_BOP203	3413_MSD_203	HONORE Carole		x
			GILLES Muriel	x	
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413_DIRECTION_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
			HONORE Carole		x
MAPR	DREAL PACA_MAPR_BOP354	3413_MAPR_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
			HONORE Carole		x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413_MSD_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
			BRANCOURT Chantal		x
			HONORE Carole		x
PSI	DREAL PACA_PSI_BOP354	3413_PSI_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
			BATTESTI Chantal		x
			CAMPO Jean-Marc		x
			CALICAT Julie		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413_SBEP_113	MALEZYK Jenna	x	x
			BACCELLI Georgette	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413_SBEP_354	REA Geneviève	x	x

			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_hydro_BOP181_ROME	3413_SBEP_HYDRO_181_ROME	MALEZYK Jenna	x	x
			BACCELLI Georgette	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagiste_BOP135	3413_SBEP	MALEZYK Jenna	x	x
			BACCELLI Georgette	x	x
SCADE	DREAL_PACA_SCADE_BOP135	3413_SCADE_135	FABIANI Nadège	x	x
			POUPLIER Sandrine		x
			CHIENNO France		x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP159_CGDD	3413_SCADE_159CGDD	FABIANI Nadège	x	
	DREAL_PACA_SCADE_BOP217_CGDD	3413_SCADE_217CGDD	FABIANI Nadège		x
			POUPLIER Sandrine		x
			CHIENNO France		x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP354	3413_SCADE_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
FABIANI Nadège				x	
CHIENNO France				x	
POUPLIER Sandrine				x	
SEL	DREAL_PACA_SEL_BOP354	3413_SEL_354	REA Geneviève	x	
			CLARY Philippe	x	
			MEFTAHI Samisa	x	
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL_PACA_SEL_BOP354_Energie	3413_SEL_354_ENERGIE	REA Geneviève	x	
			CLARY Philippe	x	
			MEFTAHI Samisa	x	
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL_PACA_SEL_BOP135_Logement	3413_SEL_135_LOGEMENT	GIROUILLE Aline		x
			DOMINIQUE Olivier		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
SG	DREAL_PACA_SG_BOP354	3413_SG_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAHI Samisa	x	x
			HONORE Carole		x
SPR	DREAL_PACA_SPR_BOP181_CBD	3413_SPR_181_CBD	FANCELLE Patricia	x	x
			LATHUILLE Nina	x	x
	DREAL_PACA_SPR_BOP181_PPRT	3413_SPR_181_PPRT	FANCELLE Patricia	x	x
			LATHUILLE Nina	x	x
	DREAL_PACA_SPR_BOP181_PRN	3413_SPR_181_PNR	FANCELLE Patricia	x	x
			LATHUILLE Nina	x	x
	DREAL_PACA_SPR_BOP181_PRP	3413_SPR_181_PRT	FANCELLE Patricia	x	x
			LATHUILLE Nina	x	x
	DREAL_PACA_SPR_BOP354	3413_SPR_354	REA Geneviève	x	x

			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
			FANCELLI Patricia		x	
			LATHUILLE Nina	x	x	
STIM hors URCT	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413_STIMHORSURCT_203	GILLES Muriel	x	x	
			GUILBERT Audrey		x	
			VERITA Dominique		x	
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP207	3413_STIMHORSURCT_207	GILLES Muriel	x	x	
			GUILBERT Audrey		x	
			VERITA Dominique		x	
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413_STIMHORSURCT_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
GUILBERT Audrey				x		
			VERITA Dominique		x	
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413_URCT_203	CHRETIEN Soizic	x		
			GUILBERT Audrey		x	
			SALVEMINI-ROSSI Cécile		x	
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413_URCT_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
			GUILBERT Audrey		x	
			SALVEMINI-ROSSI Cécile		x	
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413_URCT_PCV_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
			GUILBERT Audrey		x	
			SALVEMINI-ROSSI Cécile		x	
	UD 04/05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413_UT04/05_181	FANCELLI Patricia	x	x
				LEROY Christine		x
DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354		3413_UT04/05_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
UD06	DREAL PACA_UT Alpes Maritimes_BOP181	3413_UT06_181	FANCELLI Patricia	x	x	
			LE MEUR Béatrice		x	
	DREAL PACA_UT Alpes Maritimes_BOP354	3413_UT06_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
UD13	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413_UT13_181	FANCELLI Patricia	x	x	
			CACAN Chantal		x	
			LEFEBVRE Sabrina		x	
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413_UT13_354	REA Geneviève	x	x	
			CLARY Philippe	x	x	
			MEFTAHI Samisa	x	x	
UD83	DREAL PACA_UT Var_BOP181	3413_UT83_181	FANCELLI Patricia	x	x	
			DIDIER Barbara		x	
	DREAL PACA_UT Var_BOP354	3413_UT83_354	REA Geneviève	x	x	

			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAH Samisa	x	x
UD84	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413_UT84_181	FANCELLI Patricia	x	x
			TEILLET Corinne		x
UD84	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413_UT84_354	REA Geneviève	x	x
			CLARY Philippe	x	x
			MEFTAH Samisa	x	x
			TEILLET Corinne		x

Je vous remercie de veiller à la bonne application des dispositions prévues dans la présente note et de me faire part de toute difficulté rencontrée ou proposition d'amélioration.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2020-08-10-003

ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de
financement 2020 du Centre Provisoire d'Hébergement
(FINESS ET n°84 002 014 3)

*ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du Centre Provisoire
géré par l'association Entraide Pierre Valdo (FINESS EJ
d'Hébergement
n° 42 001 524 0)*



ARRÊTÉ

**Fixant le montant de la dotation globale de financement 2020
du Centre Provisoire d'Hébergement (FINESS ET n°84 002 014 3)
géré par l'association Entraide Pierre Valdo (FINESS EJ n° 42 001 524 0)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-7, L.345-1 et R.314-1 à R.314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le chapitre IV ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** ensemble, les arrêtés du 16 avril 2018, portant autorisation de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 54 places géré par l'association « Entraide Pierre Valdo » dans le département de Vaucluse et celui du 27 août 2019 portant autorisation d'extension pour 26 places supplémentaires portant ainsi la capacité totale d'accueil du CPH Entraide Pierre Valdo à **80 places** ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020, paru au Journal Officiel du 14 mars 2020, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU** les crédits du programme 104, « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15, sous-action 01, notifiés par le ministère de l'Intérieur pour l'année 2020 ;

- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2020 ;
- VU** la décision attributive individuelle du 19 mars 2020 attribuant au CPH une avance budgétaire d'un montant de 730 000 euros et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102900683** ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « **CPH Entraide Pierre Valdo** » sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2018	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 300,00
<u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel	398 300,00
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	215 500,00
Total des dépenses autorisées	763 100,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	730 000,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 100,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	763 100,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés dans le cadre d'une prise en compte d'une reprise du résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la DGF prévisionnelle du centre provisoire d'hébergement « CPH Entraide Pierre Valdo » est fixée à **730 000 euros**, (montant total prévu de l'exercice).

Ce montant, correspondant à 12 mensualités, est un **engagement ferme**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **60 833,33 euros**.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 – « Accompagnement des réfugiés », sous-action 01 – « Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés », du budget du Ministère de l'Intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0104 – DR13 – DP84
- le domaine fonctionnel : 0104 – 15 – 01
- l'activité : 0104 03 01 01 01.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le paiement de cette dotation sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association Entraide Pierre Valdo.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69 003 Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le directeur général délégué de l'association « Entraide Pierre Valdo », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 août 2020

Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,

Et par délégation,

Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT